

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
- présents : 10  
- votants : 13

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre**  
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie  
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**20 novembre 2025**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - Célestin SALAMONE - LEFRANÇOIS Philippe

**Absents représentés :** ZITOUNI Lydie par BARRANGER Carole, CASCALES Rodolphe par Jean-Marie MORLET, DANET Celine par MERLIN Bruno

**Absents excusés :** KACZOROWSKI Richard, LONGUET Bérangère

**Secrétaire de séance :** Bruno MERLIN

**2025-24 Crédit d'emploi de trois agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 15 janvier au 14 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Le coordonnateur, s'il est agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire s'il est membre du conseil municipal, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

- de créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, pour la période comprise entre le 15 janvier et le 15 février 2026

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un montant forfaitaire brut de HUIT CENTS (800) euros.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Evêque, le 28/11/2025  
Le Maire, Aline MARIE MELLARE

